

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°054-2026

Convention de servitudes avec ENEDIS

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Pré des Moulins », chemin du Four de Cadran, la société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, sollicite la commune afin d'obtenir une autorisation de passage et d'implantation d'ouvrages électriques souterrains.

Cette demande porte sur la parcelle communale AR 390, correspondant au trottoir situé en face du futur lotissement, sur laquelle est déjà implanté un coffret de type Réseau Electrique Moyenne Basse Tension. L'objectif de cette intervention est de permettre l'implantation et le raccordement des ouvrages électriques (canalisations souterraines et coffrets) nécessaires à l'alimentation du lotissement en électricité, conformément aux besoins du service public de distribution.

Une convention de servitude a été établie par ENEDIS. Celle-ci précise notamment :

- les conditions d'implantation des ouvrages sur la parcelle communale ;
- les droits d'accès et d'intervention d'ENEDIS pour l'installation, l'entretien et l'exploitation des équipements ;
- les obligations de la commune en matière de protection des ouvrages ;
- le maintien de la propriété communale, la servitude n'emportant pas transfert de propriété ;
- l'absence d'indemnité pour l'implantation des ouvrages, sauf en cas de dommages directs occasionnés par les travaux ou l'exploitation.

Cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages concernés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la constitution de cette servitude au profit d'ENEDIS et d'approuver les termes de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, ;

Vu les articles L323-4 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du code de l'énergie,

Considérant la création du lotissement « Le Pré des Moulins » au chemin du four de cadran,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. D'autoriser la constitution d'une servitude de passage et d'implantation de réseaux électriques au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale AR 390 ;
2. D'approuver la convention de servitude annexée à la présente délibération ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

